

AIN - JURA - HAUTE-SAVOIE - GENEVE - VAUD - VALAIS

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1:

Les 6 Fédérations ci-dessous :

Comité Départemental de l'AIN,

Comité Départemental de la HAUTE - SAVOIE,

Comité Départemental du JURA,

Association Cantonale GENEVOISE,

Association Cantonale VAUDOISE,

Association Cantonale VALAISANNE,

ont convenu que le 1^{er} dimanche de septembre serait organisée la COUPE FRANCO-SUISSE de Pétanque.

ARTICLE 2:

L'organisation de cette compétition sera confiée chaque année aux

Départements ou Associations désignés à cet effet, selon la rotation établie.

L'organisation de cette manifestation se fera sur un jour.

La participation financière des Comités Départementaux et des cantonales est de 150 € si l'organisation est en France, et de 250 CHF si l'organisation est en Suisse.

L'attribution de cette COUPE FRANCO-SUISSE se fait lors de l'assemblée générale des Présidents et Délégués de chaque Département ou Association qui établit le calendrier officiel de l'année.

L'organisation de cette manifestation se fera toujours d'une manière alternative.

ARTICLE 3:

Il est souhaitable que chaque Département et Association représentent au moins l'équivalent d'une équipe par club, pour assurer un 128 triplettes seniors et 32 doublettes féminines.

ARTICLE 4:

La Société organisatrice a la charge d'organiser un vin d'honneur à 11h30.

ARTICLE 5:

La COUPE FRANCO-SUISSE est basée sur 128 Triplettes Seniors et sur 32 Doublettes Féminines.

Le Département où l'Association organisateur a la possibilité d'organiser une FRANCO SUISSE jeunes.

Les gagnants de la catégorie Seniors recevront 3 coupes en plus des prix en espèces prévus et, dans la catégorie Dames 2 coupes en plus des prix`en espèces prévus, ainsi que des fleurs.

Les finalistes Seniors recevront 3 coupes en plus des prix en espèces et les finalistes dames 2 coupes en plus des prix en espèces prévus, ainsi que des fleurs.

ARTICLE 6:

Un arbitre sera fourni par chaque nation. Ils seront désignés lors de la réunion préparatoire et rétribués par la société organisatrice selon le tarif en vigueur de la Fédération qui organise.

Le Département ou l'Association organisateur devra fournir un arbitre supplémentaire.

L'arbitre extérieur est pris en charge par les organisateurs, chambre et hébergement. Le tarif Français ou Suisse est appliqué.

Le jury sera également désigné lors de la dite réunion et sera composé des deux arbitres, du Président de l'organisation, d'un représentant français et d'un représentant suisse.

ARTICLE 7:

La finance d'inscription est fixée à 12 € ou contre-valeur en CHF pour les Seniors et 8 € ou contre-valeur en CHF pour les dames.

Le paiement des parties se fera dès la sortie des poules.

Il est prévu un arrêt obligatoire des parties à 12 H, avec reprise des jeux à 14 H sauf pour les parties de poules qui devront se terminer. Les parties de poules se jouent en 11 points, pour les 2 catégories.

L'organisation des inscriptions de la COUPE FRANCO SUISSE doit être centralisée dans chaque Comité Départemental ou Association Cantonale et elles doivent être transmises par leurs soins au plus tard le mercredi avant la compétition, à l'Association Cantonale ou Comité Départemental organisateur. Les équipes peuvent être mitigées par Canton ou Département.

Les listes d'inscriptions devront être remplies avec le numéro de licence des joueurs et joueuses qui auront été préalablement contrôlés et ceci sous la responsabilité du Comité Départemental ou de l'Association Cantonale qui a fait parvenir les inscriptions.

Les listes d'inscriptions mal remplies, ne seront pas prises en compte (N° de licence obligatoire)

Il ne sera pris aucune inscription après la remise des fiches au Comité Départemental ou Association Cantonale organisateur.

Le tirage au sort aura lieu la veille du concours en présence du jury. Il sera effectué dans la mesure du possible afin d'éviter que deux équipes de la même Association ou du même Département se trouvent dans la même poule.

L'horaire de la manifestation sera le suivant

Début des jeux : 8 H 30 Seniors et Dames

Pénalités : 8 H 45 Seniors et Dames

ARTICLE 8:

L'organisation d'un concours complémentaire Seniors et Dames est obligatoire.

Il se fera en élimination directe et en 13 points

Les concours complémentaires doivent être des concours officiels, avec licences.

Inscriptions dès 11 H avec fin des inscriptions à 14 H et début des parties à 14 H 30.

La finance d'inscription est de 4 € où ou contrevaleur en CHF. par personne. La société organisatrice a l'obligation de remettre la totalité des frais de participation encaissés pour le complémentaire + 25% minimum.

ARTICLE 9:

Les prix de la COUPE FRANCO SUISSE ainsi que l'organisation du concours sont sous la responsabilité de l'Association Cantonale ou Comité Départemental qui en a la charge.

L'indemnité pour les Seniors est fixée à : (valeur du pays organisateur)

1200 CHF 800 €

L'indemnité pour les Dames est fixée à :

450 CHF 300 €

ARTICLE 10:

La société organisatrice devra assumer les charges et frais suivants:

- **10.1** Mise à disposition des terrains
- 10.2 Eclairage de 16 terrains
- 10.3 Organisation d'un concours complémentaire Seniors et Dames
- **10.4** Prise en charge des frais d'arbitrage
- **10.5** Achat de six coupes pour les Seniors et quatre coupes pour les finalistes Dames, plus les fleurs.
- **10.6** Organisation d'un repas officiel simple, invitant deux délégués par Association ou Département, plus 2 arbitres qui officient, (minimum 16 personnes).

Ce repas officiel se déroulera le samedi soir à l'issue du tirage au sort.

10.7 Le Département`ou l'Association Cantonale concernée organisera une rencontre amicale le samedi dès 15 H, réservé à tous les délégués et autorités.

10.8 La passation du flambeau aura lieu le dimanche au vin d'Honneur avant le repas

10.9 Les licences seront déposées à la table de contrôle le matin de la manifestation. Aucun joueur ou joueuse ne pourra jouer s'il n'est pas en possession de sa licence.

Le contrôle est effectué par les Délégués des Départements ou Associations **10.10** Une tenue homogène sera obligatoire dès le début de la compétition. Aucune publicité d'alcool et de tabac n'est autorisée sur les tenues.

ARTICLE 11:

Les prix des consommations sur les jeux du concours seront contrôlés par l'Association Cantonale ou le Département organisateur.

ARTICLE12:

Une réunion préparatoire doit être organisée 6 mois avant la manifestation. Elle sera organisée par la Société organisatrice du Département ou de l'Association concernée. Lors de cette séance`préparatoire, la Société désignée présentera ses installations et l'endroit ou cette compétition aura lieu. Elle prévoira une petite agape qui sera prise en charge par les Maisons qui patronnent la manifestation. En cas de non patronage, c'est la Société organisatrice qui supportera les frais.

ARTICLE 13:

Les affiches, ainsi que les feuilles d'inscriptions, doivent être envoyées dans les cantonales ou Départements avant le 1^{er} juillet.

ARTICLE 14:

Seule la réunion préparatoire qui se déroule 6 mois avant la manifestation fera des propositions pour la modification de ce cahier des charges, pour l'année en cours.

Ces modifications, si elles sont acceptées, seront rajoutées au fur et à mesure dans le cahier des charges.

L'Association ou le Département à la possibilité de déplacer la compétition dans un autre lieu de cette Association ou Département.

LA COUPE FRANCO-SUISSE EST UN CONCOURS PROTÉGÉ

Dans toutes les Associations Cantonales et Départements concernés

ARTICLE 15:

La rotation de la COUPE FRANCO-SUISSE est la suivante

| 2012 | Département de la Haute Savoie |
|------|----------------------------------|
| 2013 | Association Cantonale Vaudoise |
| 2014 | Département de L'Ain |
| 2015 | Association Cantonale Valaisanne |
| 2016 | Département du Jura |
| 2017 | Association Cantonale Genevoise |

ARTICLE 16:

Les Associations et les Comités Départementaux déclarent avoir pris connaissance du présent cahier des charges et acceptent de le mettre en vigueur avec effet immédiat.

Fait à LAUSANNE, le 30 septembre 1988

Modifié à GAILLARD, le 12 septembre 1993

Modifié à CULOZ, le 18 mars 1995

Modifié à SION, le 30 mars 1996

Modifié à LA ROCHE SUR FORON, le 28 octobre 2005

Modifié à St LEONARD, le 27 mars 2009

Modifié à MOREZ, le 19 mars 2010

Modifié à GENÈVE, le 18 février 2011.

Le club organisateur s'engage à respecter le présent cahier des charges

Approbation: signatures

Département de la Haute Savoie :

Association Cantonale Vaudoise :

Département de L'Ain :

Association Cantonale Valaisanne :

Département du Jura :

Association Cantonale Genevoise :